



Commune

de Chavannes-près -Renens

Rapport de la commission d'étude

du conseil communal

Préavis n° 13/2012 : Remplacement d'une balayeuse aspiratrice – Demande de crédit extrabudgétaire, présenté à la séance communale du 19 Avril 2012.

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de Mme Patricia Peytrignet, M. Yves Ryser, M. Souleymane Barry, M. Nicolas Salis, M. Bernard Rickli, M. Vaclav Jiricny et Mme Loubna Maamar confirmée dans son mandat de présidente, rapporteuse de la commission, s'est réunie le Lundi 26 Mars, afin d'étudier le présent préavis. Je remercie M. Bally et M. Gorgerat pour leur présence et les explications prodiguées lors de cette séance.

**Préambule**

Notre séance a débuté par un exposé de la part des deux municipaux concernant l'état de la balayeuse actuelle qui a été achetée en 2005 et qui nécessite 28000.Fr pour réparation et entretien courant, le prix de la reprise de cette dernière est fixé à 55000.fr par l'entreprise Bucher.

La demande de ce remplacement a été faite au printemps 2011 et n'a pas figuré dans le budget 2012, pour pouvoir avoir plus de visibilité et de détails concernant cette acquisition.

**Considérations et analyses**

Plusieurs questions ont été posées par la suite par les membres de la commission, afin de cerner au mieux les aspects d'ordres généraux, techniques et financiers de cette balayeuse.

- **Les aspects d'ordres généraux**

- Concernant l'externalisation du service du balayage, la commune ne dispose pas d'options pratiques dans ce sens.

-L'expression « quelques temps » mentionnée dans le préavis signifie un laps de temps allant de 2 mois à 6 mois environ.

-La fréquence d'utilisation de cette balayeuse est la journée du vendredi et le mercredi après midi.

- **Les aspects d'ordres techniques :**

-La durée de vie de ce genre de machine est de 6 à 7 ans, la garantie est de 2 ans, l'option d'adaptation Suisse de 2500.Fr, se justifie par le fait que ce sont des machines destinées à être vendue à l'étranger aussi.

- Le divers de 5000.fr s'avère une obligation, vu la variation des prix depuis le moment de la demande du devis.

-Il a été souligné que les options de la machine présentent un large confort, notamment le prix de la climatisation.

- **Les aspects d'ordres financiers :**

-Le prix de la reprise a été remis en cause étant donné qu'il n'y a pas d'autres offres, émanant d'autres entreprises spécialisées dans ce genre de matériel, ou d'une commune susceptible d'être intéressée par cet achat. Le but est de s'assurer de vendre au meilleur prix cette balayeuse.

-L'absence de provision dans ce genre d'acquisition, est justifiée par les comptes déséquilibrés de ces dernières années.

-Le financement de la nouvelle machine se fera, si cet achat doit avoir lieu par la trésorerie courante.

**Argumentation et débat :**

Le débat des membres de la commission s'est articulé autour de quatre axes essentiels, à savoir :

- Le prix de la reprise de la machine jugé intéressant pour les uns et qui risque de se déprécier si la vente est reportée.

- Ce même prix renseigne en contre partie sur l'état convenable de la machine qui pourrait encore servir deux années encore en bon état moyennant des réparations.

- La nouvelle balayeuse à 160 000 Fr, est amenée à se déprécier à raison de 23000 Fr minimums dès la première année de son achat et aura besoin d'entretien courant aussi.

- En d'autres termes, la question est de soit déboursier 28000 Fr et de garder la balayeuse actuelle deux années de plus, économisant ainsi les 82 000 Fr (la différence entre 110 000 Fr

et 28000 Fr) pour un investissement ou un projet jugé plus opportun vu les besoins en cours de la commune, soit de déboursier 110 000 et avoir une nouvelle balayeuse.

### Conclusion

Lors de sa séance du 26 Mars 2012, le conseil communal de Chavannes-près-Renens,

- Vu le préavis N° 13/2012
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

Les membres de la commission : accepter le préavis 13/2012 à la majorité.

Le président-rapporteur

Les membres

